

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

ARRETE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Cyrille Criqui
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Cyrille.criqui@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Madame Constance PERROT, Directrice de European Aseptic and Sterile Environment (EASE), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable en recettes et en dépenses relevant de l'exécution du Centre Financier XEASEL
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

**Service des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Constance PERROT, Madame Séverine FRAGA, Responsable administratif et financier, reçoit délégation de signature.

Article 3

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'université. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 7 avril 2020

Le Président,



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.